Fiche d'information 20 décembre 2024

Transport aérien

De quoi s'agit-il?

La Suisse est un pays fortement interconnecté avec le reste du monde, situé au cœur de l'Europe. Son espace aérien est très fréquenté, et le trafic aérien y est dense. D'où l'importance de la coordination avec les autres pays. La Suisse a besoin de compagnies aériennes compétitives qui la relient à l'Europe et au reste du monde. Celles-ci sont tributaires de bonnes conditions-cadres.

L'accord sur le transport aérien entre la Suisse et l'UE instaure des conditions optimales à cet égard en encadrant l'accès réciproque des compagnies suisses et européennes au marché libéralisé du transport aérien et en plaçant dans une large mesure les compagnies aériennes suisses sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes de l'UE.

L'accord garantit en outre un niveau élevé de sécurité et régit la participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), qui fait office de référence concernant les dispositions internationales en matière de sécurité. L'accord entérine également la participation de la Suisse à l'initiative « ciel unique européen » (en anglais Single European Sky), qui vise à moderniser le système européen du contrôle aérien.

L'accord sur le transport aérien est le seul accord relatif au marché intérieur qui à ce jour contient des dispositions sur les aides d'État. La Commission de la concurrence est chargée de surveiller leur application en Suisse.

Résultat des négociations

Le résultat des négociations reflète le mandat de négociation du Conseil fédéral et ses objectifs. Le mandat portait sur l'exercice de droits de cabotage (8° et 9° libertés de l'air) et la participation au programme de recherche SESAR 3 (pour Single European Sky ATM Research), qui vise la modernisation du service de la navigation aérienne en Europe ainsi que la promotion et l'adoption par le marché de nouvelles technologies de pointe.

Au fil des négociations, la Suisse a réussi à obtenir l'échange de droits de cabotage et la participation des acteurs suisses à SESAR 3 dans le cadre de l'association de la Suisse à Horizon Europe.

Les règles institutionnelles et les dispositions de l'accord sur le transport aérien relatives aux aides d'État ont en outre été actualisées, garantissant du même coup l'adaptabilité de l'accord et la cohérence des règles dans le transport aérien.

Les objectifs des négociations ont ainsi été atteints.

Importance pour la Suisse

L'échange de droits de cabotage (8° et 9° libertés de l'air) confère aux compagnies aériennes suisses le droit de proposer des vols intérieurs dans n'importe quel pays de l'UE. Réciproquement, les compagnies aériennes de l'UE pourront proposer des vols intérieurs en Suisse. Le processus d'octroi réciproque de droits de trafic entre la Suisse et l'UE est ainsi achevé.

La participation des acteurs à l'initiative commune SESAR 3 offre la possibilité au secteur aérien, notamment aux prestataires de services de navigation aérienne, aux aéroports et aux compagnies aériennes, d'accéder aux fonds de promotion pour investir dans le développement de technologies et procédures innovantes.

Grâce à l'extension de ses droits de participation, la Suisse peut faire valoir son expertise au niveau de l'UE et prendre une part active à la formation des décisions (*Decision Shaping*) au sein de l'UE.

Le résultat positif des négociations renforce l'accord sur le transport aérien. Il maintient l'accès réciproque au marché selon des conditions identiques pour tous et un niveau de sécurité élevé et cohérent.